

**COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°2026/094 DU 13 AVRIL 2026**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION A SOPHIE SABOT, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 selon lequel « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

**VU** la délibération n°2026/016 en date du 28 mars 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Madame Sophie SABOT en qualité de conseillère municipale,

**ARRETE**

**Article 1**

Est donnée délégation permanente de fonction à Madame Sophie SABOT en matière de « **Relations usagers et référents de proximité** ».

**Article 2**

Cette délégation entraîne compétence pour intervenir, représenter la commune, faire des propositions, élaborer des actions, préparer les pièces administratives dans les domaines suivants :

**Relations usagers**

- Proposer et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'accueil des usagers dans les services municipaux et la mise en place de démarches simplifiées et accessibles
- Suivre et évaluer la satisfaction des usagers et formuler des recommandations au Maire pour les évolutions nécessaires

**Animation du réseau de référents de proximité**

- Coordonner le réseau des référents de proximité au sein de la commune

- Assurer la formation, l'information et le soutien des référents pour améliorer le suivi des habitants
- Faire remonter au Maire les initiatives locales et les besoins des habitants identifiés par le réseau
- Représenter la Mairie lors des forums de quartiers, en lien avec l'Adjoint à la Gouvernance participative

### **Article 3**

Cette délégation n'emporte aucune délégation de signature, ni autorisation d'engagement de dépenses.

### **Article 4**

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire. À ce titre, le délégataire rend compte au Maire, dans les meilleurs délais, de l'ensemble des actes, démarches et propositions effectués dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pendant toute la durée du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise dans les mêmes formes. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

### **Article 5**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de Poissy.

### **Article 6**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié sur le site de la ville le 16/04/2026.....

Notifié le 15-04-2026  
par remise en main propre  
Signature de l'intéressé :

S. Jaber :

Le 13 avril 2026,



Le Maire,  
Marie-Agnès BOUYSSOU